

Décision relative à une demande de changement de classification d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement de classification de l'adjuvant **OLIOFIX***

de la société COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS

enregistrée sous le n°2020-1475

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 septembre 2020,

Considérant que les données fournies ne permettent pas de considérer l'adjuvant comme rapidement dégradable,

Considérant qu'en application du règlement (UE) 1272/2008, relatif à la classification des produits, la modification de la classification de H411 en H412 ne peut être confirmée,

La classification de l'adjuvant référencé ci-après **n'est pas modifiée** en France.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	OLIOFIX LE 846
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS Zone Industrielle Rue du buisson du roi 60881 LE MEUX CEDEX FRANCE
Formulation	Emulsion de type huileux (EO)
Contenant	215,6 g/L - esters méthyliques d'acide gras, C16-C18 et C18 insaturés (CAS N°67762-38-3)
Numéro d'intrant	356-2017.01
Numéro d'AMM	2190258
Fonction	Adjuvant pour bouillie fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **20 NOV. 2020**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)